



Feuille de travail – Donataires reconnus / Montants fournis aux autres organismes

Les organismes de bienfaisance enregistrés peuvent faire des dons à des donataires reconnus. Veuillez fournir les renseignements nécessaires pour chaque don fait aux autres organismes. Voyez le verso de ce formulaire pour obtenir une explication des termes utilisés.

Nombre total de donataires reconnus/autres organismes :

Nom de l'organisme :		Organisme de bienfaisance associé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
NE/numéro d'enregistrement : RR	Ville et province ou territoire :		
Montant des biens durables :	\$	Montant des dons désignés :	\$
Montant des dons en nature :	\$	Montant total des dons :	\$
Nom de l'organisme :		Organisme de bienfaisance associé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
NE/numéro d'enregistrement : RR	Ville et province ou territoire :		
Montant des biens durables :	\$	Montant des dons désignés :	\$
Montant des dons en nature :	\$	Montant total des dons :	\$
Nom de l'organisme :		Organisme de bienfaisance associé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
NE/numéro d'enregistrement : RR	Ville et province ou territoire :		
Montant des biens durables :	\$	Montant des dons désignés :	\$
Montant des dons en nature :	\$	Montant total des dons :	\$
Nom de l'organisme :		Organisme de bienfaisance associé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
NE/numéro d'enregistrement : RR	Ville et province ou territoire :		
Montant des biens durables :	\$	Montant des dons désignés :	\$
Montant des dons en nature :	\$	Montant total des dons :	\$
Nom de l'organisme :		Organisme de bienfaisance associé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
NE/numéro d'enregistrement : RR	Ville et province ou territoire :		
Montant des biens durables :	\$	Montant des dons désignés :	\$
Montant des dons en nature :	\$	Montant total des dons :	\$
Nom de l'organisme :		Organisme de bienfaisance associé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
NE/numéro d'enregistrement : RR	Ville et province ou territoire :		
Montant des biens durables :	\$	Montant des dons désignés :	\$
Montant des dons en nature :	\$	Montant total des dons :	\$
Nom de l'organisme :		Organisme de bienfaisance associé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
NE/numéro d'enregistrement : RR	Ville et province ou territoire :		
Montant des biens durables :	\$	Montant des dons désignés :	\$
Montant des dons en nature :	\$	Montant total des dons :	\$

REEMPLIR LA FEUILLE DE TRAVAIL – DONATAIRES RECONNUS ET LES MONTANTS FOURNIS À D'AUTRES ORGANISATIONS

- **Qu'est-ce qu'un « donataire reconnu »?**

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les donataires reconnus sont des organismes qui peuvent délivrer des reçus officiels pour les dons que leur font les particuliers et les sociétés. Ce sont les entités suivantes : un organisme de bienfaisance enregistré, une association canadienne enregistrée de sport amateur, une société d'habitation résidant au Canada constituée exclusivement dans le but de fournir des logements à prix modique aux personnes âgées, une municipalité canadienne, l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont liés, une université située à l'étranger, désignée comme université par règlement, qui compte d'ordinaire, parmi sa clientèle, des étudiants venus du Canada, un organisme de bienfaisance située à l'extérieur du Canada auquel Sa Majesté du chef du Canada a fait un don au cours de l'exercice ou dans les 12 mois précédant la période et Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province.

- **Qu'est-ce qu'un « bien durable »?**

On trouve les suivants parmi les biens durables d'un organisme de bienfaisance enregistré : (1) un don que l'organisme a reçu au titre d'un legs ou d'un héritage; (2) un don reçu par une œuvre de bienfaisance d'un autre organisme de bienfaisance enregistré qui est assujéti à une fiducie, ou visé par une stipulation, selon laquelle le bien objet du don, ou tout bien de substitution, doit être détenu par l'œuvre de bienfaisance pendant une période d'au plus cinq ans à compter de la date à laquelle elle a reçu le don; (3) un don à conserver pendant dix ans; ou (4) un don reçu par un organisme de bienfaisance fait par un autre organisme de bienfaisance qui constituait un don à conserver pendant dix ans ou un legs (y compris les répartitions directes de produits à un organisme de bienfaisance enregistré qui est le bénéficiaire désigné d'une police d'assurance-vie, un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)) de l'autre organisme de bienfaisance.

- **Qu'est qu'un « don désigné »?**

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un don désigné découle d'un accord entre deux organismes de bienfaisance enregistrés. Il s'agit d'un don d'un organisme de bienfaisance enregistré à un autre à l'égard duquel les organismes décident de réaliser le transfert sans toucher leur contingent des versements respectif. Un don devient un don désigné si l'organisme de bienfaisance donataire l'identifie comme tel dans sa déclaration de renseignements pour cet exercice. L'expression « don désigné » ne renvoie pas à un don fait à un autre organisme de bienfaisance à des fins déterminées.

- **Qu'est-ce que des dons en nature?**

Les dons en nature, également connus sous le nom de dons autres qu'en espèces, sont des dons de biens. Ils couvrent des éléments tels que des œuvres d'art, des équipements, des titres et des biens culturels et écosensibles. Les contributions en matière de services, donc de temps, de compétences ou d'efforts ne sont pas considérées comme des dons en nature. Ils sont considérés comme des services offerts bénévolement.

- **Qu'est-ce qu'un « organisme de bienfaisance associé »?**

Les organismes de bienfaisance associés sont deux ou plusieurs organismes de bienfaisance enregistrés qui ont fait la demande de ce statut auprès de la Direction des organismes de bienfaisance et l'ont reçu. Les organismes de bienfaisance associés peuvent transférer des fonds entre eux sans être visés par la restriction habituelle imposée aux dons réalisés par des oeuvres de bienfaisance. Un organisme de bienfaisance doit obtenir une permission écrite pour avoir la désignation « associé ». Pour obtenir le statut d'organisme de bienfaisance associé, il faut remplir et envoyer le formulaire T3011, *Organismes de bienfaisance enregistrés : Demande de désignation d'organismes de bienfaisance associés*.